



REGLEMENT POUR LES PROPRIETAIRES DES ECURIES DE BALZANE

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur des ECURIES DE BALZANE s'applique à tout propriétaire d'un équidé en pension.

Tout propriétaire accepte, par la mise en pension, les clauses de ce règlement.

ARTICLE 2 :

Les ECURIES DE BALZANE s'engagent à soigner, loger, nourrir l'équidé pensionnaire en « Bon père de famille ».

Les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

Tout aliment différent de ceux utilisés par le club devra être fourni par le propriétaire.

ARTICLE 3 :

Tout propriétaire d'équidé en pension est tenu de faire preuve de courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Tout propriétaire est tenu d'adopter un comportement « d'homme de cheval » en permanence, y compris avec son propre équidé. Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval entraînera une exclusion immédiate.

La responsabilité des ECURIES DE BALZANE ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des règlements intérieurs.

ARTICLE 4 :

Le tarif de base dépend :

- Du mode d'hébergement (box, paddock).
- De la saison : pension été et pension hiver.
- Du statut du propriétaire (adhérent ou visiteur).
- Du choix du statut pour son équidé (retraite : pension en box tubulaire (180€), classique : pension en box en bois (240€)) .
- Du nombre de chevaux en pension par propriétaire (une remise de 5% est accordée pour un 2eme équidé, une remise de 10% pour le 3eme et les suivants).

Le montant de la pension de base est à régler par prélèvement automatique au plus tard le 5 du mois en cours.

Les tarifs peuvent être révisés annuellement au 1^{er} janvier. Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec un ou des cavaliers autorisés, il reste seul débiteur et payeur des sommes dues aux ECURIES DE BALZANE au titre du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Les cavaliers autorisés sont des adhérents, licenciés aux ECURIES DE BALZANE. Ils bénéficient des mêmes avantages que le propriétaire.

ARTICLE 6 :

Les propriétaires d'équidés en pension ont accès aux prestations suivantes effectuées par le club :

- mise en liberté : 5€
- travail à la longe : 10€
- travail monté : 15€

Ces prestations sont à régler au plus tard à la fin du mois en cours.

ARTICLE 7 :

Les vaccinations sont obligatoires, selon les règlements en vigueur :

- grippe équine
- rhino pneumonie équine
- tétanos

Les vermifugations seront effectuées selon le programme établi par les ECURIES DE BALZANE (2 à 3 fois par an)

Pour faciliter ces mesures, le club négocie des tarifs dégressifs auprès de son vétérinaire. Conformément au règlement sanitaire en vigueur, le propriétaire doit remettre le livret signalétique de son équidé au Club Hippique.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence du cheval, aucune déduction de la pension n'interviendra, à titre de droit de conservation du box ou de la place en prairie.

ARTICLE 9 :

Les ECURIES DE BALZANE prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé.

L'assurance en responsabilité civile « propriétaire » (RCPE) liée à la licence fédérale de pratiquant est obligatoire aux ECURIES DE BALZANE. Son renouvellement se fait en même temps que celui de la licence pratiquant.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre les ECURIES DE BALZANE dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du club.

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké gracieusement, le propriétaire renonce à tout recours contre le club en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

ARTICLE 10 :

Pendant la saison d'été (de mai à fin septembre) tous les chevaux (clubs et propriétaires) sont mis en pension en prairie.

Il n'existe qu'un seul prix de pension : 180€/mois.

Le propriétaire laisse les ECURIES DE BALZANE gérer les différents groupes de chevaux suivant les ententes, de les rentrer aux boxes en cas d'intempéries ainsi que la gestion des parcelles. En aucun cas le propriétaire ne pourra prétendre de changer son cheval de parcelle ou de le rentrer au box sans l'accord au préalable de la responsable Christine Pollet.